



2024

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024 -72
En date du 04 juillet 2024

Objet : Société AVELINE FRERES & CIE – marché n°2023LUZ06 : réfection de la toiture du DOJO - lot n°4 : PEINTURES – avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la décision municipale n°2024-29 en date du 12 mars 2024 portant attribution du lot n°4 du marché public n°2024LUZ06 à la Société AVELINE FRERES & CIE ;

Considérant

- Que dans le cadre des travaux il a été constaté une remontée d'eau par capillarité lors du décrassage du sol, non décelable en phase de diagnostic et d'élaboration du marché ;
- Qu'il y a lieu de procéder au traitement par la pose d'une barrière anti-humidité avant mise en peinture du sol.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 avec la Société « AVELINE FRERES & CIE », sise ZI du chemin du Parc – Rue des Marcots à Pierrelaye (95480), Siret : 688 200 963 00033 pour un montant de 4 302.00€ HT soit 5 162.40€ TTC.

Article 2 : de fixer le nouveau montant du marché à 13 202.78€ HT soit 15 843.34€ TTC.

Article 3 : d'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune – chapitre 021.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification : 05 JUL. 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 05 JUL. 2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 05 JUL. 2024

Michel MANSOUX



Maire de Luzarches

Luzarches, le 4 juillet 2024